

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GINETTE VIENNEAU	Numéro de permis 2015647	Date d'inspection Le 18 février 2021	
Nom de l'établissement Garderie chez Ginette		Numéro de téléphone (506) 226-0829	
Adresse 1741 315 Route Dunlop NB E8K 2K7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Mona Martin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

- Visite faite à l'établissement pour une visite de surveillance.
- Lors de ma supervision, le ratio est maintenu.
- Pendant ma visite, l'éducatrice est à l'écoute des besoins des enfants et s'amuse avec eux.
- Les dossiers des enfants sont complet selon la loi sur les services de la petite enfance.

original signé par
Mona Martin

Le 18 février 2021

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Ginette Vienneau

Le 18 février 2021

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date